

**DÉLIBÉRATION  
DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE**

*L'an deux mil vingt-six, le vingt mai à dix-huit heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Charles MESNIL, Président.*

**Date de convocation**  
07/05/2026

**Date de publication**  
05/06/2026

**Nombre de  
conseillers en  
exercice**  
11

**Présents**  
8

**Votants**  
9

***Etaient présents :***

*Mesdames Sylvie DUGAST – Valérie DESHAIES – Annie FRIMONT – Laurence GAGLIONE – Annie QUEUIN  
Messieurs Charles MESNIL – Sébastien LOISEAU – Jean-Michel PARISOT*

***Procuration :*** Océane ARNAUD à Sylvie DUGAST

***Excusés :***

*Mesdames Océane ARNAUD – Muriel HARDOUIN*

***Absents :***

*Monsieur Eric BIGNON*

***Secrétaire de séance :*** Mme Sylvie DUGAST

:- :- :- :-

**Délibération CCAS 2026-014**

**Installation du Conseil d'Administration :**

**Considérant** la délibération du Conseil Municipal du 02 avril 2026 fixant le nombre des membres du Conseil d'Administration et déterminant par élection les représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Le Conseil d'Administration sera constitué de 5 (cinq) membres élus, et de 5 (cinq) représentants dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, des associations familiales, les associations de retraités et de personnes âgées et du Maire, Président de droit du CCAS.

Les 5 membres élus par délibération du Conseil Municipal du 02 avril 2026 sont : Mmes ARNAUD Océane, DUGAST Sylvie, FRIMONT Annie, HARDOUIN Muriel, et M. PARISOT Jean-Michel.

Les 5 membres nommés par le Maire par arrêté municipal du 11 mai 2026 sont : Mme DESHAIES Valérie, GAGLIONE Laurence, QUEUIN Annie et Mrs BIGNON Eric et LOISEAU Sébastien

Monsieur le Maire-Président déclare les membres du CCAS désignés ci-dessus installés au sein du Conseil d'Administration de la Commune de Moncé-en-Belin.

Pour : 9

Contre : /

Abstention : 0

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut **être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :**

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à Moncé-en-Belin, le jeudi 21 mai 2026

Le Secrétaire de Séance,



Sylvie DUGAST

Le Président,



Charles MESNIL

**DELIBERATION  
DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE**

*L'an deux mil vingt-six, le vingt mai à dix-huit heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. MESNIL Charles, Président.*

|                                                |                                                                                                                           |
|------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Date de convocation</b><br>07/05/2026       | <b>Etaient présents :</b><br>Mesdames Sylvie DUGAST – Valérie DESHAIES – Annie FRIMONT – Laurence GAGLIONE – Annie QUEUIN |
| <b>Date de publication</b><br>05/06/2026       | Messieurs Charles MESNIL – Sébastien LOISEAU – Jean-Michel PARISOT                                                        |
| <b>Nombre de conseillers en exercice</b><br>11 | <b>Procuration :</b> Océane ARNAUD à Sylvie DUGAST                                                                        |
| <b>Présents</b><br>8                           | <b>Excusés :</b><br>Mesdames Océane ARNAUD – Muriel HARDOUIN                                                              |
| <b>Votants</b><br>9                            | <b>Absents :</b><br>Monsieur Eric BIGNON                                                                                  |
|                                                | <b>Secrétaire de séance :</b> Mme Sylvie DUGAST                                                                           |

- :- :- :-

**Délibération CCAS 2026-015/A**

**Election du conseil d'administration du CCAS pour election d'un vice-président**

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment des articles R 123-6 et R 123-18.

Le Maire-Président du CCAS expose au Conseil d'Administration qu'il doit, dès sa constitution, élire en son sein un Vice-Président Il demande aux candidats à ce poste de se déclarer.

Est candidat :

- Mme DUGAST Sylvie en tant que Vice-Présidente

Le Conseil d'Administration procède à l'élection de la Vice-Présidente au scrutin secret.

Résultat du scrutin pour la Vice-Présidente :

Nombre de bulletin : **9 dont 1 procuration**

Bulletins nuls ou blancs : **0**

Suffrage exprimé : **9**

A obtenu :

- Mme DUGAST Sylvie : **9 (neuf)** voix

Mme DUGAST ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Vice-Présidente.

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- 

Fait à Moncé-en-Belin, le jeudi 21 mai 2026



Le Secrétaire de Séance,

Sylvie DUGAST



Le Président,

Charles MESNIL

**DELIBERATION  
DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE**

*L'an deux mil vingt-six, le vingt mai à dix-huit heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. MESNIL Charles, Président.*

**Date de convocation**  
07/05/2026

***Etaient présents :***

*Mesdames Sylvie DUGAST – Valérie DESHAIES – Annie FRIMONT – Laurence GAGLIONE – Annie QUEUIN*

**Date de publication**  
05/06/2026

*Messieurs Charles MESNIL – Sébastien LOISEAU – Jean-Michel PARISOT*

**Nombre de  
conseillers en  
exercice**  
11

***Procuration :*** Océane ARNAUD à Sylvie DUGAST

**Présents**  
8

***Excusés :***

*Mesdames Océane ARNAUD – Muriel HARDOUIN*

**Votants**  
9

***Absents :***

*Monsieur Eric BIGNON*

***Secrétaire de séance :*** Mme Sylvie DUGAST

- :- :- :- :-

***Délibération CCAS 2026-015/B***

***Election du conseil d'administration du CCAS pour election d'un vice-président délégué***

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment des articles R 123-6 et R 123-18.

Le Maire-Président du CCAS expose au Conseil d'Administration qu'il doit, dès sa constitution, élire en son sein un Vice-Président délégué. Il demande aux candidats à ce poste de se déclarer.

Est candidats :

- Mme FRIMONT Annie

Le Conseil d'Administration procède à l'élection de la Vice-Présidente délégué au scrutin secret.

Résultat du scrutin pour la Vice-Présidente délégué :

Nombre de bulletin : **9 dont 1 procuration**

Bulletins nuls ou blancs : **0**

Suffrage exprimé : **9**

A obtenu :

- Mme FRIMONT Annie : **9 (neuf)** voix

Mme FRMONT ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Vice-Présidente déléguée.

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- 

Fait à Moncé-en-Belin, le jeudi 21 mai 2026

Le Secrétaire de Séance,



Sylvie DUGAST

Le Président,



Charles MESNIL

**DELIBERATION  
DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE**

*L'an deux mil vingt-six, le vingt mai à dix-huit heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. MESNIL Charles, Président.*

**Date de convocation**  
07/05/2026

***Etaient présents :***

*Mesdames Sylvie DUGAST – Valérie DESHAIES – Annie FRIMONT – Laurence GAGLIONE – Annie QUEUIN*

**Date de publication**  
05/06/2026

*Messieurs Charles MESNIL – Sébastien LOISEAU – Jean-Michel PARISOT*

**Nombre de  
conseillers en  
exercice**  
11

***Procuration :*** Océane ARNAUD à Sylvie DUGAST

**Présents**  
8

***Excusés :***

*Mesdames Océane ARNAUD – Muriel HARDOUIN*

**Votants**  
9

***Absents :***

*Monsieur Eric BIGNON*

***Secrétaire de séance :*** Mme Sylvie DUGAST

***Secrétaire de séance :*** Mme Sylvie DUGAST

- :- :- :- :-

**Délibération CCAS 2026-016**

**Délégation du Conseil d'Administration au Président**

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment des articles R 123-21 et R 123-23.

Les pouvoirs propres du président sont de convoquer le conseil d'administration, préparer et exécuter les délibérations du conseil, nommer le directeur et les agents du CCAS et ordonner les dépenses et recettes du budget.

Le conseil d'administration du CCAS peut donner délégation de pouvoirs à son Président, dans les matières strictement énumérées par décret, notamment, pour :

- l'attribution des prestations d'aide sociale facultative, dans des conditions définies par le conseil d'administration (dépôt en amont d'un dossier accompagné des pièces justificatives, délivrance d'une banque alimentaire en urgence),
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et des services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du code des marchés publics,
- conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas neuf ans,
- la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère,
- fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

- la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du code de l'action sociale et des familles.

- Acceptation à titre conservatoire des dons et legs qui sont faits au CCAS ;

Le Président expose à l'assemblée que pour une bonne administration du CCAS, il convient de lui déléguer certaines compétences.

Il invite le conseil d'administration à délibérer sur l'ensemble des délégations énoncées ci-dessus.

Après en avoir entendu l'exposé, le Conseil d'Administration, à l'unanimité décide :

✓ **de déléguer au Président les compétences énumérées ci-dessus.**

Pour : 9

Contre : /

Abstention : /

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

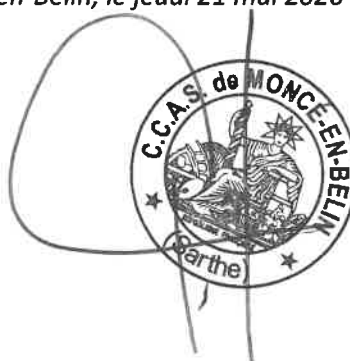
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à Moncé-en-Belin, le jeudi 21 mai 2026



Le Secrétaire de Séance,

Sylvie DUGAST



Le Président,

Charles MESNIL

## **DÉLIBÉRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

*L'an deux mil vingt-six, les vingt mai à dix-huit heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Charles MESNIL, Président.*

**Date de convocation**  
07/05/2026

**Date de publication**  
05/06/2026

**Nombre de  
conseillers en  
exercice**  
11

**Présents**  
8

**Votants**  
9

**Etaient présents :**

Mesdames Sylvie DUGAST – Valérie DESHAIES – Annie FRIMONT – Laurence GAGLIONE – Annie QUEUIN  
Messieurs Charles MESNIL – Sébastien LOISEAU – Jean-Michel PARISOT

**Procuration :** Océane ARNAUD à Sylvie DUGAST

**Excusés :**

Mesdames Océane ARNAUD – Muriel HARDOUIN

**Absents :**

Monsieur Eric BIGNON

**Secrétaire de séance :** Mme Sylvie DUGAST

:- :- :- :-

### **Délibération CCAS 2026-017**

#### **Création d'une commission logement :**

Le Conseil d'Administration du CCAS,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Considérant** la nécessité d'étudier les situations liées aux demandes d'aides et d'accompagnement en matière de logement ;

**Considérant** l'intérêt de disposer d'une instance de travail chargée d'examiner les situations sociales en lien avec le logement et de formuler des propositions au Conseil d'Administration ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS décide de :**

- *Créer une commission logement au sein du CCAS,*
- *De préciser que cette commission aura pour missions :*
  - \* d'étudier et de présenter les demandes aux bailleurs sociaux,*
  - \* et d'attribuer les logements communaux.*

- De préciser que cette commission sera composée de :
  - Tous les membres du Conseil d'Administration
  - Mme FROGER, agent administratif au CCAS, à titre consultatif

Pour : 9

Contre : /

Abstention : /

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à Moncé-en-Belin, le jeudi 21 mai 2026

Le Secrétaire de Séance,  
  
 Sylvie DUGAST

Le Président,  
  
 Charles MESNIL

## DÉLIBÉRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

*L'an deux mil vingt-six, le vingt mai à dix-huit heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Charles MESNIL, Présidente.*

**Date de convocation**  
07/05/2026

**Date de publication**  
05/06/2026

**Nombre de  
conseillers en  
exercice**  
11

**Présents**  
8

**Votants**  
9

***Etaient présents :***

*Mesdames Sylvie DUGAST – Valérie DESHAIES – Annie FRIMONT – Laurence GAGLIONE – Annie QUEUIN*

*Messieurs Charles MESNIL – Sébastien LOISEAU – Jean-Michel PARISOT*

***Procuration :*** Océane ARNAUD à Sylvie DUGAST

***Excusés :***

*Mesdames Océane ARNAUD – Muriel HARDOUIN*

***Absents :***

*Monsieur Eric BIGNON*

***Secrétaire de séance :*** Mme Sylvie DUGAST

- - - - -

### ***Délibération CCAS 2026-018***

#### ***Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente du Conseil d'Administration :***

Monsieur le Maire-Président donne lecture du procès-verbal de la séance du mercredi 11 février 2026 et propose aux membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de l'arrêter.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration

✓ ***Arrête le procès-verbal de la séance du mercredi 11 février 2026.***

***Pour : /***

***Contre : /***

***Abstention : /***

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à Moncé-en-Belin, le jeudi 21 mai 2026

Le Secrétaire de Séance,



Le Président,





## DÉLIBÉRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

*L'an deux mil vingt-six, les vingt mai à dix-huit heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Charles MESNIL, Président.*

**Date de convocation**  
07/05/2026

***Etaient présents :***

*Mesdames Sylvie DUGAST – Valérie DESHAIES – Annie FRIMONT – Laurence GAGLIONE – Annie QUEUIN*

**Date de publication**  
05/06/2026

*Messieurs Charles MESNIL – Sébastien LOISEAU – Jean-Michel PARISOT*

**Nombre de  
conseillers en  
exercice**  
11

***Procuration :*** Océane ARNAUD à Sylvie DUGAST

**Présents**  
8

***Excusés :***

*Mesdames Océane ARNAUD – Muriel HARDOUIN*

**Votants**  
9

***Absents :***

*Monsieur Eric BIGNON*

***Secrétaire de séance :*** Mme Sylvie DUGAST

:- :- :- :-

### ***Délibération CCAS 2026-019***

#### ***Régularisation d'un avenant à la convention entre la BA de la Sarthe :***

Le Conseil d'Administration du CCAS,

**Vu** la convention de partenariat avec la Banque Alimentaire signée le 21/01/2011,

**Vu** l'avenant à ladite convention,

**Considérant** l'absence de réunion du Conseil d'Administration entre le Conseil du 11 février 2026 et de ce jour,

Il est précisé que dans ce contexte, Madame Boyer, Maire-Présidente du CCAS, a procédé à la signature de l'avenant à la convention avec la Banque Alimentaire afin de ne pas compromettre la poursuite de cette mission essentielle.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS :**

- ✓ ***Entérine*** la signature de l'avenant par Madame Boyer, Maire-Présidente,
- ✓ ***Approuve*** les termes de l'avenant à la convention avec la Banque Alimentaire

Pour : 9

Contre : /

Abstention : /

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

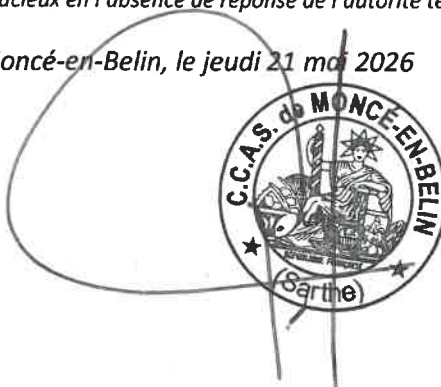
Fait à Moncé-en-Belin, le jeudi 21 mai 2026

Le Secrétaire de Séance,



Sylvie DUGAST

Le Président,



Charles MESNIL

**DÉLIBÉRATION  
DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE**

*L'an deux mil vingt-six, le vingt mai à dix-huit heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Charles MESNIL, Président.*

**Date de convocation**  
07/05/2026

**Date de publication**  
05/06/2026

**Nombre de  
conseillers en  
exercice**  
11

**Présents**  
8

**Votants**  
9

***Etaient présents :***

*Mesdames Sylvie DUGAST – Valérie DESHAIES – Annie FRIMONT – Laurence GAGLIONE – Annie QUEUIN  
Messieurs Charles MESNIL – Sébastien LOISEAU – Jean-Michel PARISOT*

***Procuration :*** Océane ARNAUD à Sylvie DUGAST

***Excusés :***

*Mesdames Océane ARNAUD – Muriel HARDOUIN*

***Absents :***

*Monsieur Eric BIGNON*

***Secrétaire de séance :*** Mme Sylvie DUGAST

:- :- :- :-

***Délibération CCAS 2026-020***

***Régularisation d'une aide exceptionnelle – attribution d'un colis alimentaire :***

Le Conseil d'Administration du CCAS,

**Vu** le budget transmis par les usagers,

**Vu** la mise en place récente Conseil d'Administration du CCAS ne permettant pas une saisine préalable,

Nous informons les membres du Conseil d'Administration que 2 colis alimentaires ont été attribués à titre exceptionnel à ces usagers le 23 et 24 avril 2026, afin de répondre à une situation d'urgence.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS :**

- ✓ ***Approuve*** la délivrance exceptionnelle d'un colis alimentaire en date du 23 & 24 avril 2026,
- ✓ ***Décide*** de régulariser cette aide accordée à titre d'urgence,
- ✓ ***Précise*** que cette aide s'inscrit dans le cadre des actions facultatives du CCAS en matière de soutien aux personnes en difficultés

Pour : 9

Contre : /

Abstention : 0

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à Moncé-en-Belin, le jeudi 21 mai 2026

Le Secrétaire de Séance,



Sylvie DUGAST

Le Président,



Charles MESNIL